

Mairie de CLERMONT LE FORT

ARRETE MUNICIPAL N° 06 / 2023

Relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Le Maire de la Commune de CLERMONT-LE-FORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L 2213-32 et R 2225-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie NOR : INTE1522200A ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Gers (RDDECI),

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, le maire a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des Points d'Eau Incendie (PEI),

ARRÊTE

ARTICLE 1er – GÉNÉRALITÉS

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les P.E.I. et de fixer leurs modalités de contrôle.

ARTICLE 2 : Identification des risques incendie et besoins en eau pour y répondre

Le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques incendie et les besoins en eau (voir annexe 1) sur la commune de CLERMONT-LE-FORT

En raison des interactions pratiques, il intègre notamment les besoins en eau définis et traités par les réglementations autonomes dans un objectif de cohérence globale, à savoir :

- les établissements recevant du public ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les plans de prévention des risques technologiques ou des risques naturels prévisibles ;
- autres.

Mairie de CLERMONT LE FORT

ARRETE MUNICIPAL N ° 06 / 2023

Relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

ARTICLE 3 : Inventaire et état des points d'eau incendie

L'inventaire et l'état des points d'eau incendie pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources figurent dans le tableau annexé (voir annexe 2).

ARTICLE 4 : Organisation des échanges d'informations entre le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et le maire, autorité chargée de la défense extérieure contre l'incendie

La circulation des informations entre le SDIS et le Maire doit prendre en compte :

- l'indisponibilité temporaire des PEI et leur remise en service ;
- la modification des caractéristiques des PEI ;
- la gestion courante des PEI : visite de réception, contrôle technique périodique, reconnaissance opérationnelle ;
- la création ou la suppression des PEI.

L'implantation d'un nouveau PEI public ou privé doit être déterminée en accord avec le SDIS. Une visite de réception du nouveau PEI doit être organisée par le service public de DECI à laquelle un représentant du service public de DECI, du service gestionnaire et du SDIS ainsi que le propriétaire éventuel sont conviés. Suite à cette visite, le SDIS intégrera ce PEI dans la base de données.

Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de château d'eau, travaux sur les réseaux...), devront faire l'objet d'un signalement urgent et sans délai au SDIS via la fiche 3.2 figurant en annexe du règlement départemental de DECI. Le procédé d'information est identique pour la remise en service.

ARTICLE 5 : Contrôles techniques des points d'eau incendie

Les contrôles techniques périodiques comprenant les contrôles fonctionnels et les contrôles de performance tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie seront réalisés tous les 2 ans, et conformément à la convention pour le contrôle des débits et pressions des poteaux incendie, signée entre la commune et le Sicoval le 16/12/2016 et reconduite en date du 17/12/2020, de confier ces contrôles à la société Réseau31.

ARTICLE 6 : Autres usages éventuels des points d'eau incendie en dehors des missions de lutte contre l'incendie

L'utilisation des bouches et poteaux incendie pour d'autres usages que la défense extérieure contre l'incendie peut être autorisée par le maire. Toutefois, l'utilisation ne doit pas nuire à la pérennité de l'usage de ces équipements ainsi que leurs ressources en eau. L'utilisation de l'eau ne doit pas non plus altérer sa potabilité.

Mairie de CLERMONT LE FORT

ARRETE MUNICIPAL N° 06 / 2023

Relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

ARTICLE 7 : Notification au Préfet

Une copie du présent arrêté est notifiée au Préfet. Le SDIS centralise cette notification.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Maire est chargé, sous l'autorité du préfet, de la publication et de l'exécution des lois et règlements, de l'exécution des mesures de sûreté générale, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 9 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait et affiché à Clermont-le-Fort le 27 février 2023

Le Maire,

Elisabeth GIACHETTO





Mairie de CLERMONT LE FORT

ARRETE MUNICIPAL N° 06 / 2023

Relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

ANNEXE 1 - Tableau de synthèse des grilles de couverture

Les débits (ou quantités d'eau) indiquées dans les grilles de couverture des risques sont des valeurs minimales. Lors d'une situation particulière, elles peuvent être majorées suite à une analyse des risques et la mise en place de mesures compensatoires réalisées par les services et les commissions compétentes dans le cadre de leurs prérogatives (exemple : avis donné par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur).

Dans le cas où les besoins en eau pour la D.E.C.I. sont supérieurs à un débit maximum simultané (réserves comprises) de 360 m³/h pendant 2 heures ou à un volume de 720 m³, le Service Départemental d'Incendie et de Secours sera confronté à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie.

Risques à défendre		Qualification du risque	Débit en m ³ /h à 1 bar	Quantité d'eau de référence	Nombre de PEI	Distance maximale PEI / risque par les voies carrossables
Habitation	Individuelle isolée ≤ 50 m ²	Risque non couvert				
	Individuelle non isolée ≤ 100 m ² Individuelle isolée > 50 m ² et ≤ 250 m ²	Risque courant faible	30 m ³ /h pendant 1 h	30 m ³	1	400 m
	Individuelle non isolée > 100 m ² et ≤ 250 m ² Individuelle isolée > 250 m ² et ≤ 500 m ² Collective 2 ^e famille R+1 Max	Risque courant ordinaire	60 m ³ /h pendant 1 h	60 m ³	1 ou 2	200 m
	Ne répondant pas aux critères précédents	Risque courant important	60 m ³ /h pendant 2 h	120 m ³	1 ou 2 dont au moins 1 PI/BI	200 m (réduit à 60 m si présence d'une colonne sèche)
	Collective 3 ^{ème} et 4 ^{ème} famille	Risque particulier	Application de la D 9			
ERP	Isolé sans locaux à sommeil ≤ 100 m ²	Risque courant faible	30 m ³ /h pendant 1 h	30 m ³	1	400 m
	Isolé sans locaux à sommeil > 100 m ² et ≤ 250 m ² Isolé avec locaux à sommeil ≤ 250 m ²	Risque courant ordinaire	60 m ³ /h pendant 1 h	60 m ³	1 ou 2	200 m
	Isolé > 250 m ² et ≤ 500 m ²	Risque courant important	60 m ³ /h pendant 2 h	120 m ³	1 ou 2 dont au moins 1 PI/BI	200 m (réduit à 60 m si présence d'une colonne sèche)
	> 500 m ²	Risque particulier	Application de la D 9			
ERT (artisanat, industrie, bureaux...)	Isolé ≤ 100 m ²	Risque courant faible	30 m ³ /h pendant 1 h	30 m ³	1	400 m
	Non isolé ≤ 100 m ² Isolé > 100 m ² et ≤ 500 m ²	Risque courant ordinaire	60 m ³ /h pendant 1 h	60 m ³	1 ou 2	200 m
	> 500 m ² et ≤ 1000 m ²	Risque courant important	60 m ³ /h pendant 2 h	120 m ³	1 ou 2 dont au moins 1 PI/BI	200 m (réduit à 60 m si présence d'une colonne sèche)
	> 1000 m ²	Risque particulier	Application de la D 9			

Mairie de CLERMONT LE FORT
ARRETE MUNICIPAL N ° 06 / 2023
Relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Annexe 2 TABLEAU D'IDENTIFICATION DES POINTS D'EAU INCENDIE SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-LE-FORT

NUMSDIS	Localisation	Commune	ETAT	Type hydrant	Calibre hydrant (mm)	Modèle (Marque) hydrant	Date mesure	Mesure 1 : pression statique		MESURE 2		MESURE 3		MESURE 4		MESURE 5		MESURE 6	
								Pression (bar)	Débit (m3/h)	Pression (bar)2	Débit (m3/h)	Pression (bar)	Débit (m3/h)	Pression (bar)3	Débit (m3/h)4	Pression (bar)5	Débit (m3/h)6	Pression (bar)	Débit (m3/h)7
311480001	Cote de Clermont - D68E - Camp grand	CLERMONT-LE-FORT	En Service	Poteau incendie	100	Emeraude (BAYARD)	09/06/2022	8,2	0	6	42	5	52	4	61	3	67	1	77
311480002	Cote de Clermont - D68E - Piteau	CLERMONT-LE-FORT	En Service	Poteau incendie	100	Emeraude (BAYARD)	09/06/2022	0	0									0	0
311480003	Route d'Espanès - En série (D68)	CLERMONT-LE-FORT	En Service	Poteau incendie	100	Emeraude (BAYARD)	09/06/2022	5,6	0	5	30	4	53	3	69	2	83	1	94
311480004	Impasse de Bois Grand	CLERMONT-LE-FORT	En Service	Poteau incendie	100	Saphir (BAYARD)	09/06/2022	4,8	0	4	31	3	50	2	67	1	77		
311480005	Chemin des crêtes - D68 - Badel	CLERMONT-LE-FORT	En Service	Poteau incendie	100	Saphir (BAYARD)	09/06/2022	5,2	0	4	40	3	61	2	73	1	87		
311480006	205 route d'Espanès	CLERMONT-LE-FORT	En Service	Poteau incendie	100	Saphir (BAYARD)	09/06/2022	5	0	4	47	3	65	2	84	1	94		
311480007	Route départementale D35 - Angle chemin de Marsal	CLERMONT-LE-FORT	En Service	Poteau incendie	100	Emeraude (BAYARD)	09/06/2022	6,8	0	6	37	5	57	4	72	3	83	2	92
311480008	Route départementale D35 - Croisement chemin les Maridats	CLERMONT-LE-FORT	En Service	Poteau incendie	100	Saphir (BAYARD)	09/06/2022	6,5	0	5	40	4	65	3	82	2	91	1	102

